

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil, située au 21, montée des Chevreuils, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Remise de la bourse d'appui à la réussite scolaire de l'UQAT – (Maxime Bergeron)

Résolution no : 10154-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10155-2015
REGISTRE DES COMPTES À APPROUVER PAYABLE au 31 août 2015

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 août 2015 tels que présentés au montant total de 257 847.45 \$
Chèques fournisseurs : C1500214 @ C1500234 = 119 190.89 \$
Paiements internet : L1500079 @ L1500089 = 17 654.28 \$
Paiements directs : P1500217 @ P1500263 = 95 501.82 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1500467 @ D1500521 = 25 500.45 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10156-2015
AUTORISATION DE DÉPENSE – Appel d’offres et location de pelle pour réserve sel et sable, saison 2015-2016

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l’unanimité des membres présents d’aller en appel d’offres et d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme à l’appel d’offres, pour la location de pelle en vue de la préparation de la réserve sel et sable, saison 2015-2016.*

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-50-516-00.

Adoptée

Résolution no : 10157-2015
APPEL D’OFFRES ET AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de sel traité

ATTENDU Que la municipalité a demandé des soumissions pour la fourniture de sel traité pour l’année 2015-2016

	<u><i>SEL WARWICK</i></u>	<u><i>MINES SELEINE</i></u>
<u><i>PRIX LA TONNE MÉTRIQUE</i></u>		
<u><i>Taxes en sus</i></u>		
<i>SEL TRAITÉ</i>	<i>118.50 \$</i>	<i>124.84 \$</i>
<i>FRAIS DE TRANSPORT</i>	<i>AUCUN</i>	<i>AUCUN</i>

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l’unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe retienne la soumission de Sel Warwick inc. pour l’achat de sel traité saison 2015-2016.*

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-60-620-00.

Adoptée

Résolution no : 10158-2015
DEMANDE AU MTO – Détérioration de la chaussée Route 311 Nord

ATTENDU Le très mauvais état de la route 311 nord, sur le dernier tronçon d’une longueur de 3.9 km restant à faire entre le chemin des Quatre fourches et la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;

ATTENDU Que cette route est un axe routier important dans notre municipalité;

ATTENDU Qu’en plus des travaux de reconstruction de ladite route, une sur largeur devrait être ajoutée pour une voie cyclable;

ATTENDU Qu’une demande de réfection de cette route vous est déjà parvenue en juin 2012 par la résolution 8034, en 2013 par la résolution 9389, et en 2014 par la résolution 9796-2014;

*EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l’unanimité des membres présents*

- De demander au ministère des Transports de bien vouloir prioriser la reconstruction de la Route 311 Nord, dernier tronçon de 3.9 km dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;
- De prévoir une surlargeur afin d'y aménager une voie cyclable;
- Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Transports, Monsieur Robert Poëti, Madame Sylvie Laroche, directrice des Laurentides-Lanaudière, Monsieur Mario Hamel, chef des opérations, ainsi qu'à notre député provincial, Monsieur Sylvain Pagé, et à notre député fédéral, Marc-André Morin.

Adoptée

Résolution no : 10159-2015

EMBAUCHE CHAUFFEUR OPÉRATEUR, EMPLOYÉ MANUEL, POSTE À TEMPS PLEIN PERMANENT

ATTENDU Que suite au départ de M. Sébastien Painchaud, un poste de chauffeur-opérateur et employé manuel est à combler;

ATTENDU Que nous avons affiché le poste à l'externe;

ATTENDU Que le comité de sélection a étudié les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'embauche de Monsieur Rémi St-Louis au poste de chauffeur-opérateur, journalier.

Il est de plus résolu que pendant le temps de probation (600 heures), l'employé sera évalué durant une période minimale de trois cents (300) heures de travail dans chacune des saisons d'été et d'hiver, tel que stipulé à l'article 4.04, paragraphe 3, de la convention collective et le taux horaire à l'échelon 1, tel que stipulé à l'article 4.04, paragraphe 2, de la convention collective.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10160-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT– Services professionnels, démolition au 8, chemin du Soleil-Levant

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 3 432.62 \$ à Dunton Rainville pour services professionnels rendu dans le dossier 71885.

Adoptée

Résolution no : 10161-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Modifier le libellé de la résolution # 9367 mandatant la MRC pour des modifications au règlement de zonage – Développement des Belges

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'annuler la résolution numéro 9367 adoptée en 2013 pour une demande de modification au règlement de zonage, et de la remplacer par le libellé suivant:

De mandater la MRC pour une modification du règlement de zonage ainsi que du plan de zonage de la municipalité. Cette modification consiste essentiellement à créer une nouvelle zone récréative (REC) avec des dispositions particulières à l'intérieur même de la zone Récréative-01 (REC-01). Cette nouvelle zone toucherait une partie des lots 6 et 7 du rang sud-est dans le canton de Rochon, située entre la rivière Kiamika et le chemin des Voyageurs, et celle-ci serait traversée par le chemin des Belges. Les limites de cette nouvelle zone seraient explicitement conservées à l'intérieur du plan de lotissement approuvé par la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 10162-2015

ACCORD AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2016 À 2018

ATTENDU *Que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, vient à échéance le 31 décembre 2015;*

ATTENDU *Que la MRC d'Antoine-Labelle a soumis pour commentaires le projet d'entente aux municipalités;*

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe était partie prenante de l'entente pour l'année 2015;*

ATTENDU *Que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 23 juin 2015 (MRC-CC-11743-06-15);*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter, tel que déposé, le projet de renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2016 à 2018 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10163-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Regroupement des pompiers de Rivière Kiamika

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 500.00 \$ au Regroupement des pompiers Rivière Kiamika pour l'organisation de la fête des pompiers 2015.*

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10164-2015

APPEL D'OFFRES – Préparation, entretien et surveillance de la patinoire 2015-2016

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander des soumissions sous forme d'affichage dans les commerces locaux, pour la préparation, l'entretien et la surveillance de la patinoire, saison 2015-2016.*

Adoptée

Résolution no : 10165-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au club de balle-molle mineure de Lac-des-Écorces

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 150.00 \$ en soutien financier au Club de balle-molle mineure de Lac-des-Écorces pour la saison 2015.*

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10166-2015
CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ AUX ÉVÈNEMENTS

ATTENDU *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe désire créer un fonds dédié à tous les évènements organisés dans la municipalité et parrainés par celle-ci;*

ATTENDU *Que pour créer cet excédent de fonctionnement affecté, une description des grandes lignes de sa composition et du type de dépense que cet excédent assumera, entre autre :*

- *L'éclairage, son, console, etc... pour la musique*
- *Locations diverses : Chapiteau, canots, toilettes, etc...*
- *Achat divers : Feux d'artifices, jeux gonflables, cadeaux, etc...*
- *Cachet d'artistes*
- *Hébergement et repas*
- *Animation*
- *Et autres*

ATTENDU *Qu'un compte « Excédent de fonctionnement affecté », soit le 59-131-22, surplus affecté spécifique aux évènements;*

ATTENDU *Que chaque fois que le compte augmentera ou diminuera par l'entremise d'affectations de revenus ou de dépenses, la municipalité devra adopter une résolution à l'appui;*

ATTENDU *Qu'une résolution devra aussi être adoptée pour le retrait d'un montant utile à la création d'une petite caisse lors de l'évènement;*

ATTENDU *Que la municipalité a une mise de fonds provenant de la fête du 75^e anniversaire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, tenue le 27 juin 2015;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents de créer ce fonds « Excédent de fonctionnement dédié aux évènements » et de déposer le montant de 4 279.75 \$ provenant de la vente de rafraîchissements du 27 juin 2015.*

Adoptée

Résolution no : 10167-2015
AUTORISATION DE DÉPENSE – Inauguration du complexe municipal

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser une dépense approximative de 1 500.00 \$ pour organiser l'inauguration du nouveau complexe municipal.*

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-40-493-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10168-2015
AUTORISATION DE PAIEMENT – Achat et installation du système d'alarme et de caméras par ADT Canada inc.

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à ADT Canada inc. pour l'achat et l'installation du système d'alarme, de caméras, ainsi qu'une facture de surveillance d'alarme, frais mensuel pour services auxiliaires au montant total, incluant les taxes, de 17 391.19 \$, montant conforme à la soumission déposée dans le cadre de l'agrandissement du complexe municipal.*

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

Résolution no : 10169-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels au bloc sanitaire

ATTENDU Les honoraires forfaitaires au montant de 14 050.00 \$, taxes en sus;

ATTENDU Qu'un montant de 417.50 \$ a déjà été versé;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des services professionnels à WSP Canada inc. au montant de 1 657.24 \$, taxes incluses.

Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-080-13-711.

Adoptée

Résolution no : 10170-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de tables et chaises

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense pour l'achat de 8 tables, 64 chaises, ainsi que l'achat de chariots pour le rangement.

De plus, autoriser l'achat de 8 chaises pour la salle du conseil au coût de 239.99 \$ chacune.

Un montant de 8 000.00 \$ est prévu au budget pour combler la dépense.

Adoptée

Résolution no : 10171-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Mandat à Infra-Conseils pour la réalisation des travaux reliés au dépôt de la programmation TECQ 2014-2018

ATTENDU Que la municipalité peut bénéficier d'une subvention de 633 731.00 \$ pour ses projets d'infrastructures dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

ATTENDU Qu'avec une population de 912 habitants selon le décret de janvier 2014, la municipalité doit investir 127 680.00 \$ en immobilisation au cours de la période visée par le programme;

ATTENDU Qu'afin d'avoir droit au versement de la contribution gouvernementale en 2017, pour les montants attribués à 2014, 2015 et 2016, de la taxe d'accise sur l'essence, la programmation des travaux d'infrastructures financés par la TECQ, doit être déposée avant le 15 octobre 2015;

ATTENDU Qu'un rapport des travaux à effectuer doit être joint à la demande de programmation;

ATTENDU Que pour nous accompagner dans la démarche, les services d'une firme conseil est essentiel;

ATTENDU Qu'une offre de services déposée par Infra-conseils au coût approximatif de 4 000.00 \$ pour :

Dresser un portrait des travaux à considérer selon les priorités identifiées pour la TECQ;

- Visite terrain des chemins où les travaux sont à prévoir;
- Préparation des justifications auprès du ministère;
- Évaluation de l'impact financier des travaux à réaliser;
- Recommandation sur l'ordre des priorités des travaux en fonction des budgets disponibles.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de confier le mandat d'accompagnement pour la programmation TECQ, à Infra-conseils et d'autoriser une dépense de +/- 4 000.00 \$ pour l'analyse et la préparation des documents requis pour le dépôt au MAMOT;

Cette dépense n'est pas prévue au budget, un transfert du poste 02-702-20-522-00 « Entr. & rép. Bât. & terrains centre multimédia » au poste 02-320-40-411-00 sera effectué.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT

✚ AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE – Il est 19 h 34

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 266-2015 modifiant le règlement # 137 aux divers permis et certificats;

✚ RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE – Il est 19 h 41

RÈGLEMENT

Résolution no : 10172-2015

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 137 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU Que ledit règlement numéro 137 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 147 le 26 juin 2003;
- 170 le 29 mars 2007;
- 209 le 17 juin 2009;
- 237 le 26 août 2011;
- 260 le 29 mai 2015;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 137 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 24 août 2015;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Thérèse St-Amour
Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 266-2015 et s'intitule «Règlement modifiant le règlement numéro 137 relatif aux divers permis et certificats».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 2

L'article 2.6 est modifié comme suit :

La définition «Extraction» est modifiée pour remplacer les termes «captage d'eau souterraine» par les termes «prélèvement d'eau».

ARTICLE 4

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 4

4.1 Le deuxième alinéa de l'article 4.3.1 est modifié par l'ajout des termes «d'une installation de prélèvement d'eau,» après les termes «la réalisation d'une installation septique,».

4.2 Le 7^e sous-paragraphe du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 4.3.2 est modifié pour remplacer les termes «la source d'alimentation en eau potable» par les termes «l'installation de prélèvement d'eau».

4.3 Les articles 4.3.5 à 4.3.5.2 sont ajoutés, lesquels se lisent comme suit :

«4.3.5 Permis pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Une demande de permis de construction, de modification ou de remplacement d'une installation de prélèvement d'eau doit être présentée, par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité.

Cette demande doit être déposée à la Municipalité et être accompagnée des renseignements et documents suivants pour permettre au fonctionnaire désigné d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2). Pour l'application du présent article, l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau comprend son implantation, sa modification substantielle ou son remplacement. Une modification substantielle vise notamment l'approfondissement d'un puits, sa fracturation ou son scellement.

- a) L'usage du bâtiment desservi (résidentiel ou autre);
- b) La catégorie de prélèvement prévue;
- c) Le type d'installation de prélèvement d'eau prévue;
- d) La nature des travaux (implantation, modification substantielle ou remplacement);
- e) Un plan d'implantation à l'échelle du terrain pour lequel la demande est effectuée indiquant les renseignements suivants, à savoir :
 - i. L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
 - ii. La localisation de l'installation projetée, la capacité de pompage recherchée et son aire de protection;
 - iii. La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants;
 - iv. Les distances séparant l'installation de prélèvement d'eau par rapport :
 - a. À un cours d'eau, un lac, aux zones inondables de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans;
 - b. À un ou des systèmes étanches et/ou non étanches de traitement des eaux usées;
 - c. À toutes sources potentielles de contamination telles qu'une installation d'élevage d'animaux (bâtiment), un ouvrage de stockage des déjections animales, un pâturage et une cour d'exercice, une parcelle, une aire de compostage, un cimetière;
 - v. Le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec de l'entrepreneur ou la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement;
 - vi. La localisation de l'installation de prélèvement d'eau, de la rue, et les distances entre ceux-ci et la limite du terrain et de la résidence.

Toute installation de prélèvement d'eau implantée, modifiée substantiellement ou remplacée après le 2 mars 2015 doit être repérable visuellement et accessible en tout temps.

4.3.5.1 Supervision par un professionnel

Conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2), le recours à un professionnel est exigé dans les cas suivants :

- a) L'installation de prélèvement d'eau souterraine est aménagée à une distance comprise entre 15 et 30 mètres d'un système non étanche de traitement des eaux usées;
- b) Le remplacement ou la modification substantielle d'une installation de prélèvement d'eau souterraine existante au 2 mars 2015 dont les distances prévues aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa de l'article 17 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r.35.2) ne peuvent être respectées;
- c) L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine.
- d) L'installation de prélèvement d'eau souterraine est aménagée dans une plaine inondable;
- e) Le scellement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine.

4.3.5.2 Rapport de forage

Toute personne qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau souterraine ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit, dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, transmettre un rapport conformément au modèle de présentation fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contenant les renseignements énumérés à l'annexe 1 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2).

Le rapport doit attester la conformité des travaux avec les normes prévues à ce règlement. Une copie du rapport doit être transmise au responsable de l'installation, à la Municipalité et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.»

4.4 Les articles 4.3.6 et 4.3.6.1 sont ajoutés, lesquels se lisent comme suit:

«4.3.6 Permis pour l'aménagement d'un système de géothermie

Une demande de permis pour l'aménagement d'un système de géothermie doit être présentée, par écrit, sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité.

Cette demande doit être déposée à la Municipalité et être accompagnée des renseignements et documents suivants pour permettre au fonctionnaire désigné d'évaluer la conformité de la demande aux dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2). Les dispositions des articles 4.3.5 à 4.3.5.2 s'appliquent avec les adaptations nécessaires.

- a) L'usage du bâtiment desservit;
- b) Le type de système de géothermie prévu (à prélèvement d'eau ou à énergie du sol sans prélèvement d'eau);
- c) La nature des travaux (implantation, modification substantielle ou remplacement);
- d) Un plan d'implantation à l'échelle du terrain pour lequel la demande est effectuée indiquant les renseignements suivants, à savoir :
 - i. L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
 - ii. La localisation du ou des puits projetés;
 - iii. La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants;
 - iv. Les distances séparant le système de géothermie par rapport :
 - a. À un cours d'eau, un lac, aux zones inondables de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans;
 - b. À un ou des systèmes étanches et/ou non étanches de traitement des eaux usées;
 - c. À toutes sources potentielles de contamination telles qu'une installation d'élevage d'animaux (bâtiment), un ouvrage de stockage des déjections animales, un pâturage et une cour

- d'exercice, une parcelle, une aire de compostage, un cimetière;
- v. La localisation du système de géothermie, de la rue, et les distances entre ceux-ci et la limite du terrain et de la résidence.

Tout système de géothermie qui prélève de l'eau implanté, modifié substantiellement ou remplacé après le 2 mars 2015 doit être repérable visuellement et accessible en tout temps.

4.3.6.1 Rapport de forage

Toute personne qui a réalisé les travaux d'aménagement d'un système de géothermie à énergie du sol qui ne prélève pas d'eau ou le professionnel qui en a supervisé les travaux doit, dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux, transmettre un rapport conformément au modèle de présentation fourni par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques contenant les renseignements énumérés à l'annexe 1 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r-35.2).

Le rapport doit comprendre un plan de localisation du système, dont les composants souterrains, les dimensions de la boucle géothermique et la composition des fluides utilisés par le système et les résultats des tests de pression. Une copie du rapport doit être transmise au responsable du système, à la Municipalité et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.»

ARTICLE 5

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS CHAPITRE 5

Le tableau de l'article 5.2 est modifié comme suit :

- a) Remplacer les termes «Captage des eaux souterraines» par les termes «Permis pour l'implantation, la modification substantielle ou le remplacement d'une installation de prélèvement d'eau (Q-2, r-35.2)»;
- b) Ajouter la case suivante :

Permis pour l'aménagement d'un système de géothermie	25 \$
--	-------

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, directrice générale

Adopté lors de la séance régulière du 14 septembre 2015
par la résolution numéro : 10172

Avis de motion, le 24 août 2015
Adoption du projet de règlement, le 24 août 2015
Assemblée publique de consultation, le 14 septembre 2015
Adoption du règlement, le 14 septembre 2015
Entrée en vigueur

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h 43
Fin : 19 h 52

Personnes présentes : 15

Résolution no : 10173-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 septembre 2015 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10174-2015

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 54

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

- *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 14 septembre 2015 par la résolution # 10173-2015*